

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DU TRANSPORT

OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS

## Avis d'appel d'offres N° 28/2017

### **APPEL D'OFFRES POUR LA CONCESSION DES LOCAUX SIS A LA GARE MARITIME DU PORT DE LA GOULETTE POUR L'AMENAGEMENT, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION DES LOCAUX POUR L'ACTIVITE DE VENTE EN HORS TAXES**

L'Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP), conformément à la loi n°2008-23 du 1<sup>er</sup> Avril 2008 relative au régime de concessions ainsi que ses textes d'application et révisée par la loi 2013-4631 du 18 novembre 2013, se propose de lancer le présent appel d'offres pour la concession des locaux sis à la gare maritime du port de La Goulette pour l'aménagement, le financement et l'exploitation des locaux pour l'activité de vente en hors taxes aux passagers (à l'arrivée et au départ):

Les superficies et l'emplacement respectifs des locaux se présentent comme suit:

emplacement	Superficie (m <sup>2</sup> )
LOCAL N° 1 : 1 <sup>ER</sup> ETAGE G.M	30
LOCAL REZ DE CHAUSSEE G.M	144
LOCAL TERMINAL 7A/7B	24
LOCAL TERMINAL 6A/6B	24
LOCAL TERMINAL N°5	36

STRUCTURE LEGERE PREFABRIQUEE	-----
-------------------------------	-------

Toutefois, le soumissionnaire peut bénéficier moyennant une demande d'un point de vente mobile soit un camion aménagé soit un conteneur aménagé pour la même activité pour la période estivale allant du mois de juillet jusqu'au mois de septembre afin de mieux servir les passagers et ce moyennant une demande spécifiant la superficie du camion ou du conteneur.

**- Conditions de participation :**

Ne peuvent participer au présent appel d'offres que les personnes morales ou tout groupement d'investisseurs ou de professionnels.

Les soumissionnaires doivent soumissionner pour la totalité des locaux de la gare maritime du port de La Goulette ci-dessus cités

Les candidats pourront soumissionner seuls et ou dans le cadre d'un seul groupement.

En cas du groupement, la composition du groupement ne pourra être modifiée après la remise de la soumission et le groupement doit être solidaire, et il est impératif de désigner le chef de file.

**- Cautionnement provisoire**

Le cautionnement provisoire sera effectuée sous forme d'une caution bancaire à première demande provenant d'un établissement bancaire tunisien agréé (conformément au modèle joint en annexe3).

La caution provisoire sera valable pour une durée de cent quatre-vingt (180) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

La libération de la caution sera effectuée comme suit :

Après le choix du titulaire pour les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et ce, 30 jours suivant la signature du contrat de concession avec l'adjudicataire retenu.

Après signature du contrat de concession pour les soumissionnaires retenus et après avoir fourni les garanties prévues.

La caution provisoire est saisie, si le soumissionnaire retire son offre avant l'expiration du délai de validité des offres, ou s'il refuse de signer le contrat de

concession, ou s'il ne fournit pas les garanties prévues dans le contrat de concession.

Toute offre non accompagnée de la caution provisoire sera rejetée

**- Date limite de réception des offres**

La date limite de réception des offres est fixée pour le **13 novembre 2017** à **17 H** (Heure de Tunis). Les offres parvenues après cette date limite ne seront pas acceptées. Le cachet du bureau d'ordre central de l'OMMP fera foi.

L'offre sera envoyée, par voie postale recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposée directement au bureau d'ordre central contre une décharge, au nom de :

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**DE L'OFFICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PORTS (OMMP)**

**Bâtiment administratif, Port de La Goulette, 2060 La Goulette (TUNISIE)**

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire pour permettre de renvoyer la soumission cachetée à ce dernier, au cas où, elle serait irrecevable en raison du retard ou pour toute autre raison.

L'enveloppe extérieure ne devra comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire et portera obligatoirement la mention suivante :

**« A NE PAS OUVRIR- Appel d'Offres N° 28/2017 »**

**« la concession des locaux sis à la gare maritime du port de La Goulette pour l'aménagement, le financement et l'exploitation des locaux pour l'activité de vente en hors taxes »**

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus, l'OMMP ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis, et l'offre sera rejetée.

Les candidats intéressés par le présent avis, pourront retirer le dossier d'appel d'offres auprès de la :

**Direction du port de La Goulette**

**2ème étage, service financier Bâtiment administratif annexe**

**Office de la Marine Marchande et des Ports (OMMP),**

**Bâtiment administratif annexe, Port de la Goulette, 2060- La Goulette  
(TUNISIE)**

Et ce, moyennant le paiement d'un montant de cent dinars (50 DNT) à verser au compte de l'OMMP N°03003038011500450394 à la banque nationale agricole, agence de la gare maritime- la goulette et contre un bon de versement de la dite somme provenant de la BNA.

Les offres resteront valables pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

**- La Date et l'heure de la séance d'ouverture des plis :**

L'ouverture des enveloppes contenant les offres soumises est faite en une seule séance d'ouverture des enveloppes contenant les offres techniques et des enveloppes contenant les offres financières et ce, le 14 novembre 2017 à 10H à la salle de réunion 3<sup>ème</sup> étage au siège de l'OMMP, bâtiment administratif 2060 La Goulette.

Le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté (deux personnes au maximum) peuvent assister à la séance d'ouverture publique des plis et ce à la date, l'heure et le lieu ci-dessus indiqués.

Les personnes présentes (le soumissionnaire ou son représentant) doivent présenter la carte d'identité nationale et la procuration signée.

Les soumissionnaires ou leurs représentants doivent se présenter 15 mn avant l'heure de la séance d'ouverture des plis.